

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2023 à 20h30

### Finances – Commande publique - Moyens

#### 31. Vente SAS de la FIEFFE

Annie ROSSI donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La commune de Vire Normandie a initié en partenariat avec la Banque des territoires, le SDEC énergie et la SEM West Energies le projet du parc Photovoltaïque de la Fieffe.

Pour mémoire, ce projet a déjà fait l'objet de délibérations du Conseil Municipal :

- Délibération n°2016/10 Etude de faisabilité pour l'installation d'une production d'énergie solaire photovoltaïque au sol
- Délibération n°2018/12 en date du 26 mars 2018 visant à autoriser le Maire à signer le protocole d'accord sur la faisabilité d'un projet de parc photovoltaïque au sol.
- Délibération n°2018/13 en date du 26 mars 2018 visant à autoriser le Maire à signer la convention préalable au développement d'une centrale solaire au sol comportant promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes et à verser une indemnité d'immobilisation à hauteur de 5 000€ maximum sur la durée de la promesse.
- Délibération n°2019/30 en date du 12 juillet 2019 autorisant le Maire à déposer le permis de construire sur le territoire de la propriété d'Eurovia et à créer la société de projet avec les différents partenaires, et tous documents nécessaires à la poursuite de ce projet.
- Délibération n°2020/02 en date du 10 février 2020 autorisant la participation de la commune de Vire Normandie d'intégrer le capital social, de désigner le maire ou son représentant au Comité Stratégique et à l'Assemblée Générale, d'approuver les projets de statuts et de pacte d'associés et d'autoriser le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation du projet.
- Délibération n°2020/23 en date du 10 juillet 2020 réaffirmant l'avis favorable de la collectivité quant à la réalisation du parc photovoltaïque suite à une étude environnementale du projet.
- Délibération n°2021/07 en date du 17 mai 2021 autorisant le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel SAS Parc photovoltaïque relatif à la consignation
- Délibération n°2021/08 en date du 17 mai 2021 autorisant le Maire à verser sur le compte courant d'associé de la société les montants de consignation et d'étude de MOE.
- délibération n°2022/06 en date du 06 février 2023 autorisant le Maire à vendre la SAS auprès de la société CVE et acquérir les emprises foncières si « closing » de l'offre CVE.

Considérant, que suite à la délibération n°2022/06 du 6 février 2023 la vente auprès de la société CVE n'a pu aboutir.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20231219-31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Publication : 19/12/2023

Délibération n°2023/12/18/31 du 18 décembre 2023 à 20h30



Considérant que cette délibération est implicitement abrogée compte tenu que le « closing » n'a pu aboutir et que les emprises foncières nécessaires aux conditions de l'offre ne sont plus nécessaires.

Considérant que les actionnaires de la SAS ont poursuivi les négociations avec des entreprises afin de revendre leurs parts aux prix d'achat ainsi que de percevoir un remboursement de tous les versements en compte d'associé effectués sur le compte de la SAS ainsi que d'obtenir un montant correspondant à la valeur de la société.

Ce changement de modèle économique ne remet pas en cause le projet. Il doit au contraire favoriser son aboutissement.

En effet, ce projet doit être poursuivi. Il s'inscrit pleinement dans une politique de développement durable, encourageant la transition énergétique. Cette transition doit viser à préparer l'après pétrole, et à instaurer un nouveau modèle énergétique, plus robuste et plus durable face aux enjeux d'approvisionnement en énergie, à l'évolution des prix, à l'épuisement des ressources et aux impératifs de protection de l'environnement.

La collectivité se doit d'être écoresponsable dans la conduite de ses politiques publiques, ici en permettant que ce projet voit le jour, en réaffirmant le principe du développement durable, qui signifie la poursuite d'un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins.

Au regard de ces enjeux partagés par l'ensemble des partenaires actionnaires :

Banque des Territoires (19,9% parts), West Energies (26,7% parts) , Sdec Energie (26,7% parts)

Commune de Vire Normandie (26,7% parts)

ont décidé lors du comité stratégique de donner un avis favorable à la cession de leurs parts à la société SOLARVIA qui a remis une offre engageante et définitive de rachat du projet du parc photovoltaïque de la Fieffe.

Nature de l'offre :

1. Acquisition de 100% des titres de la société à la valeur nominale 10 000€ HT pour les titres de la société
2. Remboursement de 100% du compte d'associé. (127 565€)
3. Complément de prix (valeur de la société) : 80 000€ HT

Le versement pour Vire Normandie sera donc le suivant :

	Vire Normandie	West Energies	SDEC Energie	CDC	Total
Participation au capital	2 670,00	2 670,00	2 670,00	1 990,00	10 000,00
Complément de prix	21 360,00	21 360,00	21 360,00	15 920,00	80 000,00
Solde CCA au 31/10/2023	22 728,00	50 752,00	41 130,00	12 955,00	127 565,00
<b>Total versé par Solarvia</b>	<b>46 758,00</b>	<b>74 782,00</b>	<b>65 160,00</b>	<b>30 865,00</b>	<b>217 565,00</b>

La plus-value pour Vire Normandie est donc de 21 360€ sur cette opération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20231219-31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Publication : 19/12/2023

Délibération n°2023/12/18/31 du 18 décembre 2023 à 20h30

Une garantie du passif est prévue à hauteur de 15 000€ maximum à partager à hauteur des actions par les actionnaires si écart entre la comptabilité de la société au moment de l'offre définitive et les provisions présentées.

De plus, il est important de préciser que la garantie bancaire versée par Vire Normandie pour pouvoir répondre aux obligations de la CRE a été intégralement remboursé par la SAS en date du 31/10/23.

L'offre est confidentielle entre les parties, de plus l'offre est protégée par un critère d'exclusivité jusqu'au 21 décembre 2023.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis du comité stratégique de la SAS parc photovoltaïque de la Fieffe,

**Vu** l'offre de SOLARVIA ci-dessus présentée,

**Vu** les délibérations suivantes :

- *Délibération n°2016/10 Etude de faisabilité pour l'installation d'une production d'énergie solaire photovoltaïque au sol*

- *Délibération n°2018/12 en date du 26 mars 2018 visant à autoriser le Maire à signer le protocole d'accord sur la faisabilité d'un projet de parc photovoltaïque au sol.*

- - *Délibération n°2018/13 en date du 26 mars 2018 visant à autoriser le Maire à signer la convention préalable au développement d'une centrale solaire au sol comportant promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes et à verser une indemnité d'immobilisation à hauteur de 5 000€ maximum sur la durée de la promesse.*

- *Délibération n°2019/30 en date du 12 juillet 2019 autorisant le Maire à déposer le permis de construire sur le territoire de la propriété d'Eurovia et à créer la société de projet avec les différents partenaires, et tous documents nécessaires à la poursuite de ce projet.*

- *Délibération n°2020/02 en date du 10 février 2020 autorisant la participation de la commune de Vire Normandie d'intégrer le capital social, de désigner le maire ou son représentant au Comité Stratégique et à l'Assemblée Générale, d'approuver les projets de statuts et de pacte d'associés et d'autoriser le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation du projet.*

- *Délibération n°2020/23 en date du 10 juillet 2020 réaffirmant l'avis favorable de la collectivité quant à la réalisation du parc photovoltaïque suite à une étude environnementale du projet.*

- *Délibération n°2021/07 en date du 17 mai 2021 autorisant le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel SAS Parc photovoltaïque relatif à la consignation*

- *Délibération n°2021/08 en date du 17 mai 2021 autorisant le Maire à verser sur le compte courant d'associé de la société les montants de consignation et d'étude de MOE.*

- *Délibération n°2022/06 en date du 06 février 2023 autorisant le Maire à vendre la SAS auprès de la société CVE et acquérir les emprises foncières si « closing » de l'offre CVE.*

**Considérant,**

Que le projet de SAS Parc Photovoltaïque de la Fieffe est un projet structurant d'intérêt général pour actionner des leviers de développement durable en matière d'énergie renouvelable pour le territoire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20231219-31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Publication : 19/12/2023

Délibération n°2023/12/18/31 du 18 décembre 2023 à 20h30

Que ce projet requiert un niveau d'ingénierie et de maintenance et d'un travail multi partenarial à long terme nécessitant des moyens financiers supplémentaires dont l'ensemble des actionnaires ont acté par comité stratégique qu'il était nécessaire de revoir le modèle économique affecté à l'opération,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

**Considérant** l'absence d'offre confirmée lors du lancement par la SAS du marché public global de performance

**Considérant** l'offre définitive de SOLARVIA de rachat de la société pour optimiser les ressources et le fonctionnement du projet et l'avis favorable du comité stratégique de la SAS de la Fieffe,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à la sortie du capital de la société SAS parc Photovoltaïque de la Fieffe et de ce fait à vendre les parts à leur valeur nominale à la société SOLARVIA et percevoir également l'intégralité des remboursements des sommes versées en versements de comptes courants d'associés par la collectivité de Vire Normandie ainsi que de percevoir le complément de prix à hauteur des actions de Vire Normandie.
- Précise que la délibération n°2022/06 en date du 06 février 2023 autorisant le Maire à vendre la SAS auprès de la société CVE et acquérir les emprises foncières si « closing » de l'offre CVE est abrogée puisqu'elle n'a plus matière juridique à s'exécuter.
- Abroge toutes mentions contraires à l'intention de la présence délibération de vendre la société afin que Vire Normandie ne soit plus actionnaire de la SAS du parc Photovoltaïque de la Fieffe.  
Précise que si le l'offre n'est pas signée et purgée de toutes les voies et délais de recours, la collectivité restera dans la SAS et les délibérations ne seront pas abrogés dans l'attente de la poursuite du projet qui relèvera d'une nouvelle décision du comité stratégique.
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer et/ou à engager tout acte notamment notarié pour céder les parts détenus par Vire Normandie dans la société ainsi que mettre en œuvre tous les éléments visés dans la délibération sur le remboursement des comptes courants d'associés et le versement du complément de prix.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	40	7
Vote Pour	40	7
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

L'adjointe au Maire de VIRE NORMANDIE,

Dimitri RENAULT

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20231219-31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Publication : 19/12/2023

Délibération n°2023/12/18/31 du 18 décembre 2023 à 20h30

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal**

Nombre de membres en exercice : **47**

Nombre de membres présents : **33**

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : **12**

Nombre de membres excusés ayant  
donné pouvoir : **07**

Nombre de membres absents: **02**

Le 18 Décembre 2023, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Nicole DESMOTTES, adjointe au Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 12 Décembre 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 12 Décembre 2023.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc		<input checked="" type="checkbox"/>		Nicole DESMOTTES
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
MAINCENT Lyliane		<input checked="" type="checkbox"/>		
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINE Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DRÉAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUMONT Eric		<input checked="" type="checkbox"/>		
COIGNARD Cindy		<input checked="" type="checkbox"/>		Marie-Claire LEMARCHAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20231219-31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Publication : 19/12/2023

Délibération n°2023/12/18/31 du 18 décembre 2023 à 20h30

MALLÉON Philippe		<input checked="" type="checkbox"/>		
LETELLIER Nadine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LELARGE Michel		<input checked="" type="checkbox"/>		
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
MOREL Marie-Odile	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOSSMANN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Meiggie		<input checked="" type="checkbox"/>		
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	
COURTEILLE Jacques	<input checked="" type="checkbox"/>			
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra		<input checked="" type="checkbox"/>		Marie-Ange CORDIER
LEFOUR Tony		<input checked="" type="checkbox"/>		Gilles MALOISEL
LEFEBVRE Yoann			<input checked="" type="checkbox"/>	
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
COUASON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse		<input checked="" type="checkbox"/>		Roselyne DUBOURGUAIS
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Régine		<input checked="" type="checkbox"/>		Pascal MARTIN
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEVERRIER Rosine	<input checked="" type="checkbox"/>			
ALLEGRE Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20231219-31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Publication : 19/12/2023

Délibération n°2023/12/18/31 du 18 décembre 2023 à 20h30